DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE DE Vagnas en Ardèche méridionale

6 place de la Mairie,
07150 Vagnas
Tél. : 04 75 38 62 97
Courriel : ma-vagnas@wanadoo.fr
www.vagnas-ardeche.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Présents (7) : Mularoni Monique. – Failla Michel. – Schaeck Bernard.- Lacoste Louise. – Tritto Florent. – Eyballin Christine. - Laignel Régine.

Absents (4) : Bouniol J. – Buisson C. – Roux J. – Martin H.

Procurations (3) : Bouniol Josiane donne procuration à Lacoste Louise
Roux J. donne procuration à Failla M.
Buisson C. donne procuration à Tritto F.

Secrétaire de séance : Régine Laignel

Approbation du PV du conseil du 25/11/2024 : approuvé à l'unanimité.

Délibération 1 – Liste des chemins communaux : La liste du classement des voies communales date de 1980. Il est nécessaire de mettre à jour ce classement. Le détail a été envoyé aux membres du conseil et est à nouveau présenté. Il s'agit de passer les chemins ruraux (propriété privée de la commune) en voies communales (deviennent voies public/domaine public) L'augmentation du total des km classés nous permettra de percevoir une dotation en adéquation avec la réalité des chemins entretenus. Les chemins ruraux restants seront répertoriés en 2025.
Madame Lacoste Louise intervient pour dénoncer la fermeture du chemin de la Rude par le propriétaire : Après vérification, il apparait que ce chemin est classé « chemin d'exploitation » et qu'il appartient aux propriétaires riverains.

Adopté à l'unanimité.

Délibération 2 – Budget assainissement ; proposition opter pour assujettissement à la TVA.

Il est proposé au conseil de voter l'assujettissement à la TVA pour le budget Assainissement à partir de 2025.
Cette option permettrait à la commune de récupérer la totalité de la TVA payée sur les factures, à la fois d'investissement et aussi de fonctionnement (actuellement la commune récupère sur les investissements seuls, 16.404 % (FCTVA) ; taux qui passera à 14.85 % en 2025.
Cette option entrainera une obligation d'appliquer la TVA (jusqu'alors exonérée) sur les factures d'assainissements adressées aux habitants raccordés à l'assainissement collectif. Ce qui augmentera de fait le montant de leur facture annuelle. (sachant que cette TVA n'entrera pas dans les caisses de la mairie et sera entièrement reversée au trésor).
Mr Tritto propose de trouver un moyen de réduire l'impact de cette augmentation. Après divers calculs et propositions, il est convenu de baisser la taxe assainissement de 1.48 à 1.33 (moins 10%).

9 voix pour et 1 voix contre (Buisson C)

Délibération 3 – Demande de recours gracieux sur taxe aménagement. Cette demande n'entre pas dans le cadre de la loi (seules 3 causes peuvent permettre à la commune d'exonéré un contribuable).
Il faudra que le contribuable fasse une demande d'échelonnement auprès de la dgfip ou DDT (service impots).

Délibération ajournée.

Délibération 4 – Réclamation taxe assainissement. Suite fuite d'eau après compteur, et deux réparations ; Un contribuable demande l'exonération partielle de la taxe d'assainissement.
Il est rappelé que les propriétaires sont responsables du bon entretien de leurs réseaux sur leur propriété. Mais qu'une fuite peut arriver à chacun d'entre nous ; que l'eau facturée en surplus n'a pas été assainie et que le conseil a déjà donné une issue favorable à ce genre de demande.
Il est proposé un remboursement de la taxe concernant les 129 M3 perdus.

8 voix pour et 2 voix contre (Lacoste L. – Bouniol J.)

Délibération 5 – Redevance pour performance des réseaux d'eau et d'assainissement.
Cette redevance (0.03 m3 en 2025 puis augmentation progressive) remplacera la précédente (0.16 € au m3).

Voté à l'unanimité.

Délibération 6 – Modification durée d'amortissement : (cpte 204) il nous est demandé de porter la durée d'amortissement de nos immobilisations à 30 ans (initialement calculée sur 5 ans).
Cette modification prendra effet sur les immo à partir de 2025.

Voté à l'unanimité.

Questions diverses.

- Christine Eyballin demande l'organisation d'une réunion du conseil avant la finalisation du PLUI.

- Un administré, locataire d'un logement communal est mécontent du retour par l'administration de son chèque de règlement de son loyer... Il rappelle qu'il est dans son bon droit des continuer à payer par ce seul moyen dont il dispose. Il est donné lecture au conseil de sa lettre à la trésorerie.

- Christine Eyballin demande à ce que soit mis en délibération la demande des agents techniques de passer à 39h hebdomadaires.

- Christine Eyballin demande que le conseil soit informé des reconductions (ou non) de mis en disposition des agents et de la reconduite (ou non) du CDD de Mme Deherre. Madame la Maire informe donc que Coralie a reconduit sa dispo et que Catherine est reconduite ; que Nathan Redares n'ayant pas envoyé de lettre de reconduction (ou de reprise), il ne de fait du donc plus partie du personnel communal.

La séance est levée à 20h50

Régine LAIGNEL
Secrétaire de séance

Monique MULARONI
Le Maire